

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
18

Date de la Convocation :

21 Juin 2024

Date d'affichage :

27 juin 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_053 – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour le GIE des bateliers



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 26 JUN 2024**

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Vingt Six du mois de Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mr J. Paul TRAYE à J. Jacques LARTIGUE, Mme Myriam LALLEMAND à Michel RAFFIN, Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Cécile CASSUTTI, Mme Stéphanie HERVE à Jean MORA, Mme Muriel LAGORCE à Isabelle BOUCHES

Absents excusés : Mr Eric MACQUART

Secrétaire de séance : Mr J. Jacques LARTIGUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un défaut de conception du barrage du Courant d'Huchet oblige depuis l'année 2023 les bateliers à organiser les embarquements depuis le site de Pichelèbe. C'est pour la commune un crève-cœur de constater l'abandon, contre le gré des bateliers, du départ historique de la batellerie sur le Lac de Léon.

Pour ne pas ajouter une contrainte financière à cette situation déjà difficile, il est proposé au Conseil municipal d'exonérer en 2024, tout comme cela a déjà été fait en 2023, le GIE des bateliers du montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Il est rappelé que la commune met toute son énergie pour avancer vers une solution permettant de reprendre le plus rapidement l'activité à partir du site historique du Lac de Léon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

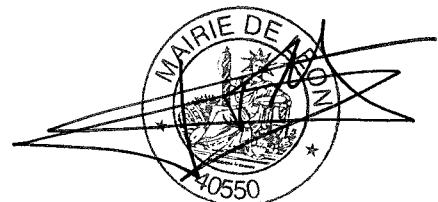
Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité, DECIDE** :

- De valider l'exonération exceptionnelle du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le GIE des bateliers en 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :



DEPARTEMENT des LANDES
COMMUNE de LEON
LOTISSEMENT "LES AGREOUS 2"
Projet de modification du parcellaire

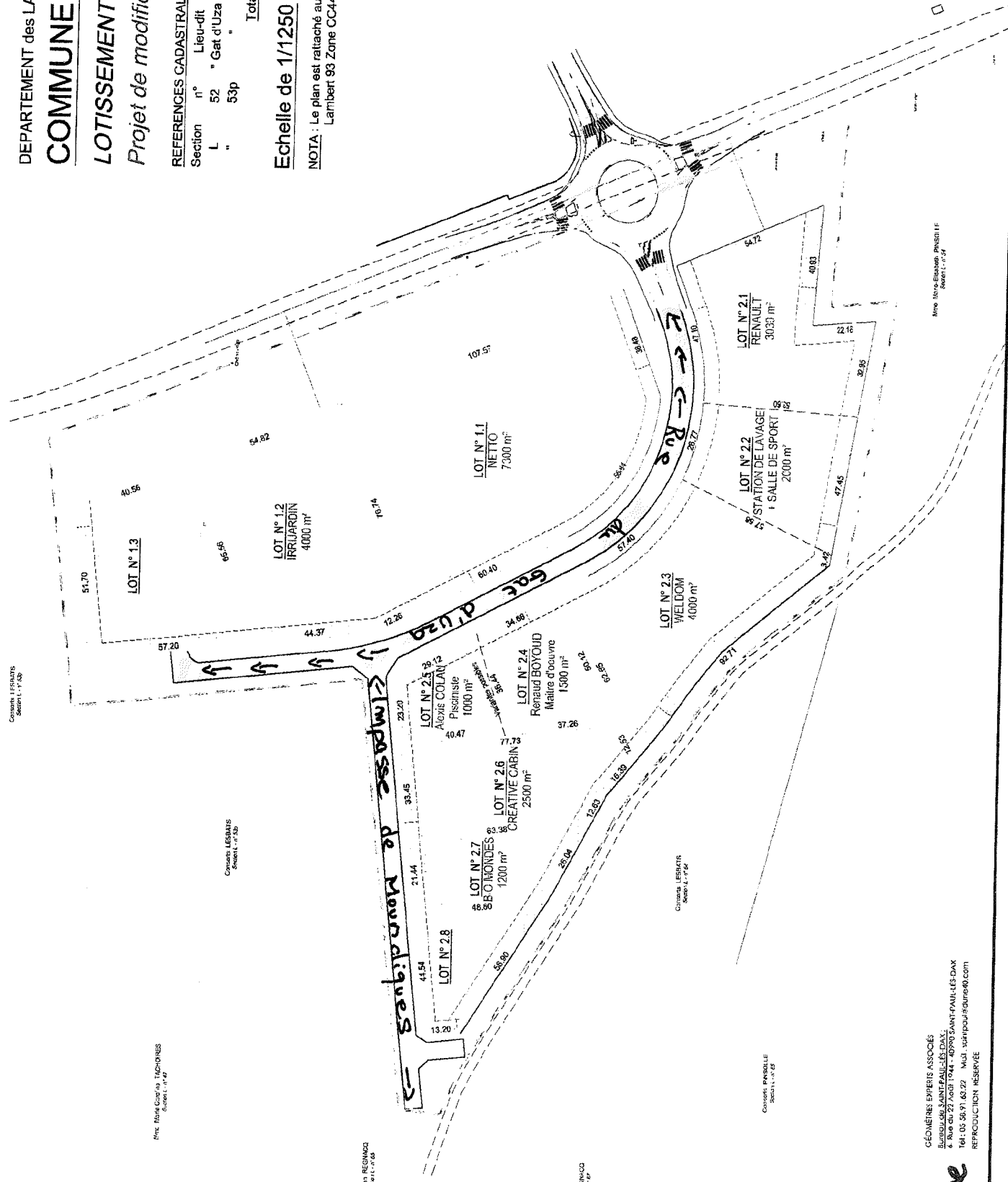
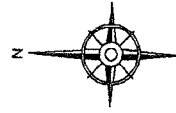
REFERENCES CADASTRALES

Section	n°	Lieu-dit	Surface
L	52	" Gat d'Uza "	...
"	53p	"	...
Total :			4 ha. 69 a. 19

Echelle de 1/1250

NOTA : Le plan est rattaché au système de projection
Lambert 93 Zone CC44.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le 01/07/2024
ID : 040-214001505-20240626-DEL2024_053-DE



GÉOMÈTRE EXPÈRTE ASSOCIÉS
BIBOULE SAINT-FAMILLES DAX
1 Rue du 27 Août 1944 - 40940 SAINT-FAMILLES-DAX
Tél : 05 58 71 63 22 - Mail : stp@stfpaules.com
REPRODUCTION RÉSERVÉE

